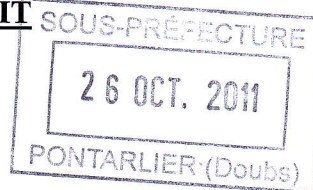


EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MONTBENOIT

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2011



L'an deux mille onze, le six octobre, à dix huit heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric BOURDIN, Maire.

Présents : tous les membres en exercice sauf Messieurs BOUCARD Michel et ROBERT David, excusés.

Monsieur Thierry DUBOZ a été nommé secrétaire.

Nombres de membres :

En exercice : 10

Qui ont pris part au vote : 8

Pour : 8

Contre : 0

Abstention : 0

Absents : 2

Date de la convocation : 26/09/2011

Date d'affichage : 21/10/2011

OBJET DE LA DELIBERATION : Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire expose au conseil qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui d'élaborer un document d'urbanisme. La commune a en effet besoin de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) qui puisse répondre :

- à l'évolution des contextes sociodémographiques, économiques et réglementaires actuels,
- aux besoins et aux attentes de la commune, et notamment :
 - maîtriser le développement de la commune et son organisation urbaine,
 - encourager la mixité de l'habitat en favorisant l'offre locative et la diversité des logements,
 - réorganiser les zones d'extension à vocation d'habitat en prévoyant des orientations d'aménagement,
 - assurer la préservation des terres agricoles et des espaces naturels de valeur.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1° - de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.123-6 et suivants et R.123-15 du code de l'urbanisme ;

2° - de soumettre à la concertation (article L.300-2 du code de l'urbanisme), en associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités suivantes :

- affichage en Mairie et information dans la presse locale et le bulletin municipal ;
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, de documents d'étapes suivant le déroulement des études ;
- mise à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du bureau au public, d'un registre destiné à recevoir les observations ;
- organisation d'une réunion publique au moins avant la clôture de la concertation préalable.